



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Point de situation déchiqueteuses de branches = broyeur déchiqueteur

Instruction SASFL du 31 août 2016

Avis au JO du 22 septembre 2016



I- LES TYPES DE BROyeurs CONCERNÉS



Les types de broyeurs concernés

Déchiqueteuses à alimentation horizontale ou presque horizontale



Déchiqueteuse à chargement manuel ou mécanique

Dessin

3

CONCERNÉES

~~Broyeurs « jardins » de EN 13683
Goulotte inclinée
Dimensions réduite:~~



~~Broyeurs à chargement exclusivement mécanique~~



NON CONCERNÉES



II- RAPPEL DU CONTEXTE NORMATIF ET JURIDIQUE

Dénonciation de la norme NF EN 13525

- En 2012, suite à plusieurs AT graves, la France dénonce la norme harmonisée EN13525
- Possibilité d'être happé malgré profondeur goulotte + barre d'arrêt telles que prévues par la norme

- Retrait de la norme du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : décision du 17/12/2014

Conséquences juridique du retrait de la norme

- La norme ne donne plus présomption de conformité
- Arguments de la décision : insuffisance de la norme sur la protection des éléments d'alimentation et de déchiquetage
- Plusieurs broyeurs deviennent non conformes de ce fait, d'autres non car disposent d'éléments de sécurité supplémentaires à la norme
- Nécessité d'identifier les machines devenues non conformes et celles conformes
- Nécessité d'ajouter des éléments de sécurité supplémentaires sur les machines devenues non conformes suite au retrait de la norme (mise en conformité)

Plusieurs interrogations suscitées

- Quelles sécurité doivent comporter les déchiqueteuses pour être conformes?
- Que fait-on du parc machine existant?



III- INSTRUCTION DU MAAF ET AVIS AU JO



Machines neuves / Machines déjà en service

Machines mises sur le marché avant le 08/01/2015

- Mise en conformité par l'utilisateur de la machine
- Prise de mesures compensatoires en attente mise en conformité

Machines mises sur le marché après le 08/01/2015

- Obligations des fabricants de proposer de nouvelles solutions
- Vigilance des utilisateurs lors de l'achat
- Possibilité de résolution de la vente dans l'année suivant l'achat si non-conformité (L.4311-5 du code du travail).

Attention : en pratique la mise en œuvre de nouvelles conception a pris du temps, les machines antérieures à 2017 doivent être examinées avec attention.

Obligations des différents acteurs

- Certaines machines disposaient d'une conception suffisamment sûre. Pas de changement.
- Pour les autres machines, obligations suivantes :

	Constructeurs	Distributeurs, loueurs	Employeurs	Enseignement
Mesures immédiates	Intégration nouvelles sécurité ds machines neuves	Machines neuves: idem constructeur	Machines neuves : vigilance Machines antérieures : mesures compensatoires	Idem employeur + Utilisation interdite pour un apprenant majeur ou mineur si machine non mise en sécurité
Délai 01/09/17	Sans objet	Machines déjà en service : Mise en conformité des catégories de machines les plus dangereuses		
Délai 01/03/2018	Sans objet	Mise en conformité des catégories de machines restantes		

Obligations des différents acteurs

	Constructeurs	Distributeurs, loueurs	Employeurs	Enseignement
Permanent	/	Vérification régulière du bon fonctionnement dispositifs de sécurité dont barre de sécurité		
Permanent	/	<ul style="list-style-type: none">• Information et formation des travailleurs (R4323-1CT)• Prise en compte notice instructions• A renouveler et adapter après mise en sécurité éventuelle	Idem pour personnel + pour les apprenants	

Une attention particulière à porter à la formation pour l'utilisation de la machine

Indications pour la formation à organiser pour les utilisateurs

- Obligation générale des employeurs de formation des salariés à la sécurité
- Il est conseillé de formaliser la formation
- Pour les formations lors de l'utilisation de machines : prise en compte de la notice d'instruction
- Pour les broyeurs déchiqueteurs de branches : prises en compte des derniers éléments d'information

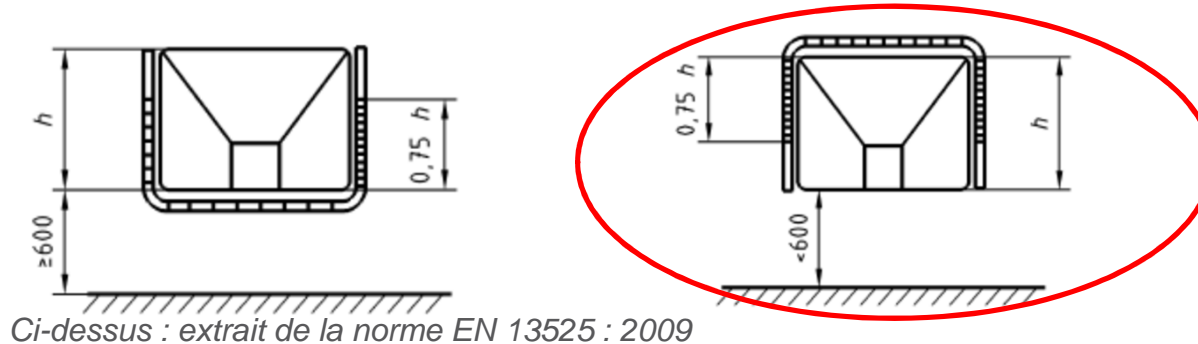
Rôle des constructeurs, importateurs, distributeurs, loueurs

- Les constructeurs sont invités à proposer des solutions de mise en conformité aux utilisateurs pour les machines concernées
- Les importateurs, vendeurs, distributeurs et loueurs doivent s'assurer de la conformité des machines qu'ils proposent
- Les revendeurs pourront proposer les kits de mise en conformité conçus par certains fabricants

Catégories de machines les plus dangereuses et calendrier de mise en conformité

Machines à mettre en conformité avant le 1^{er} septembre 2017 :

- Utilisable par 1 seul opérateur, dont hauteur goulotte et/ou profondeur goulotte permettent un accès aisé aux mains et pieds ;
- Machine dont la position de la barre de sécurité ne permet pas de garantir un actionnement involontaire en cas d'entraînement;



Broyeurs : principaux points de non conformité

Exemple de barre d'arrêt ne garantissant pas un actionnement involontaire

- La barre d'arrêt est aisément shutable ex. retrait ressort, blocage avec morceau de bois, desserrage boulon...

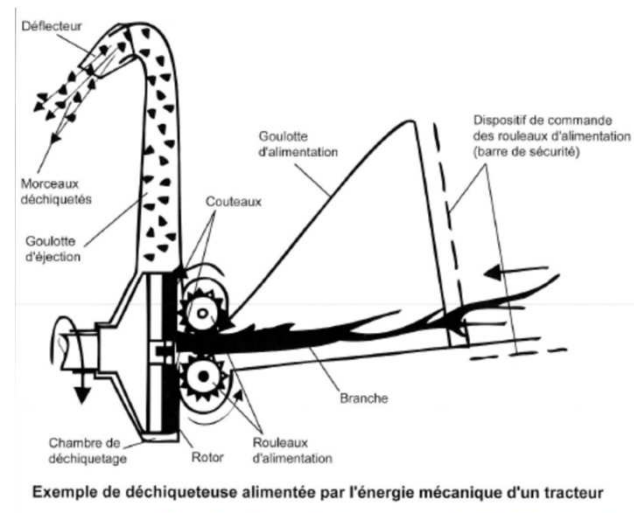
Broyeurs : principaux points de non conformité

Exemple de barre d'arrêt ne garantissant pas un actionnement involontaire

- Certaines barres d'arrêt sont situées à l'exacte verticale de goulotte au lieu de dépasser pour assurer un déclenchement en cas de problème

Catégories de machines les plus dangereuses et calendrier de mise en conformité

- Machine nécessitant l'application d'une force excessive sur la barre de sécurité :
 - Problème de conception
 - Ou problème de modification, shuntage ex. resserrage de boulon
- Machines dépourvues d'éléments d'alimentation et dont les éléments de déchetage, directement accessibles à l'opérateur, ne peuvent être arrêtés instantanément;



Catégories de machines les plus dangereuses et calendrier de mise en conformité

Machines à mettre en conformité avant le 1^{er} mars 2018:

- Autres broyeurs déchiqueteurs que ceux décrits précédemment



MERCI DE VOTRE ATTENTION

